



L'Avocat, essentiel au quotidien.



Marchés publics: Le droit au service de votre pratique

LEGITIME – 3 octobre 2018
Conseil départemental de la Côte d'Or



L'Avocat, essentiel au quotidien.



Eviction d'une entreprise d'un marché public:

Les délais pour agir

Les documents communicables

Alexia GIRE, Cabinet CGBG, avocat au barreau de Dijon

LA COMMUNICATION



➤ Avant la signature du contrat:

Les documents ont pour la plupart un caractère préparatoire donc ne sont pas communicables.

➤ Après la signature du contrat

Les documents de procédure perdent leur caractère préparatoire et sont généralement communicables à l'exception de ceux pouvant porter atteinte au secret en matière industrielle et commerciale (art L 311-6 du code des relations entre le public et l'administration)



L'Avocat, essentiel au quotidien.

L'INFORMATION



- Article 55 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
- Article 99 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

- Notification du rejet de son offre à l'entreprise
- Pas d'obligation de motivation dans les MAPA



L'Avocat, essentiel au quotidien.

LES RECOURS



➤ **Le référé pré-contractuel**

(Article L 551-1 du Code de justice administrative)

- Uniquement en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence
- Le juge DOIT impérativement être saisi avant la signature du contrat
- L'acheteur public DOIT respecter un délai minimum avant la signature du contrat (sauf MAPA)



L'Avocat, essentiel au quotidien.

LES RECOURS



➤ Le référé contractuel

(article L 551-13 à L 551-23 du Code de justice administrative)

- Peut être introduit après la signature du contrat sauf si un référé pré-contractuel a déjà été initié
- Délai : 31 jours à compter de l'avis d'attribution du marché ou 6 mois à compter de la signature du contrat.
 - Aucune obligation de publication de l'avis d'attribution au BOAM et JOUE en MAPA
 - Conditions d'annulation très strictes



L'Avocat, essentiel au quotidien.

LES RECOURS



➤ Le recours « TROPIC »

- Délai :

2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités appropriées

- Objet:

- Contestation de la validité du marché
- Demande indemnitaire